

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 26 octobre 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/10/24/JPF.-**

**ORDRE DU JOUR :**

24. Achat de matériel de gymnastique - Conditions et mode de passation de  
marché – Approbation.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, GONZALEZ-MOYANO Astrid,  
MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA  
Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF  
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux  
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences  
du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes  
administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications  
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de  
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre  
1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service des Finances " Cellule marchés publics" a établi un  
cahier spécial des charges réf. 20090048-MC pour le marché "Achat de  
matériel de gymnastique";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Psychomotricité, estimé à 1.054,40 EUR hors TVA ou 1.275,82 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Ballons, estimé à 500,40 EUR hors TVA ou 605,48 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Cordes, estimé à 43,00 EUR hors TVA ou 52,03 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Sport , estimé à 1.124,25 EUR hors TVA ou 1.360,34 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 5: natation, estimé à 630,75 EUR hors TVA ou 763,21 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 6: Hockey, estimé à 83,88 EUR hors TVA ou 101,49 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 7: Gymnastique, estimé à 295,00 EUR hors TVA ou 356,95 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 8: Tennis, estimé à 293,00 EUR hors TVA ou 354,53 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 4.024,68 EUR hors TVA ou 4.869,85 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/74148-98 (n° de projet 20090048);

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt;

**DECIDE à l'unanimité ;**

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges réf. 20090048-MC et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat de matériel de gymnastique", établis par le Service des Finances " Cellule marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.024,68 EUR hors TVA ou 4.869,85 EUR, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Psychomotricité, estimé à 1.054,40 EUR hors TVA ou 1.275,82 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Ballons, estimé à 500,40 EUR hors TVA ou 605,48 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Cordes, estimé à 43,00 EUR hors TVA ou 52,03 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Sport , estimé à 1.124,25 EUR hors TVA ou 1.360,34 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 5: natation, estimé à 630,75 EUR hors TVA ou 763,21 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 6: Hockey, estimé à 83,88 EUR hors TVA ou 101,49 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 7: Gymnastique, estimé à 295,00 EUR hors TVA ou 356,95 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 8 : Tennis, estimé à 293,00 EUR hors TVA ou 354,53 EUR, 21% TVA comprise;

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/74148-98 (n° de projet 20090048).

Article 4.- Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,